



Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du jeudi 23 janvier 2020**

**N° 4 – D. 23.01.2020**

*L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**4.2 Création du Comité Technique de l'université Grenoble Alpes (CT)**

**Membres présents :** BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, PAVIOL Sophie, GUINET Eric, BORRAS Isabelle, HERENGER-POUCHELLE Méлина, OUDART Martin, MOREAU Clélia, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, PELLOUX-GERVAIS Amaury, BEAUFORT Cyprien, PARET Jérôme, CORVAISIER Bénédicte, MAURIN Nicolas, FEIGE Jean-Jacques, BOLF Edith.

**Membres représentés :** PERSICO Simon (procuration à MERMILLOD Martial), LE ROY Anne (procuration à LAMBLIN Jacob), RIFFART Coline (procuration à GUINET Eric), FORESTIER Gérard (procuration à BARBIER Emmanuel), CHALON Nathalie (procuration à BORRAS Isabelle), SAMSON Yves (procuration à PARET Jérôme), NEUDER Yannick (procuration à LAKHNECH Yassine), SIMIAND Marie-Christine (procuration à BOLF Edith), DAUGUET Pascale (procuration à MERLE Elsa).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis,  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'article L.951-1-1 du code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,  
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,  
Vu l'avis du comité technique de l'université Grenoble Alpes rendu le 21 janvier 2020,

Il est proposé au conseil d'administration :

1 - De créer auprès du président ou de la présidente de l'université Grenoble Alpes un comité technique ayant compétence pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de l'établissement.

En outre, lors de chaque réunion du comité, le président ou la présidente de l'université Grenoble Alpes est assisté-e en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

2 - En vertu de l'article 10 du décret du 15 février 2011 précité, la composition du comité technique est fixée comme suit :

- Représentants de l'administration :
  - le président ou la présidente de l'université Grenoble Alpes, président-e du comité technique ou son représentant,
  - le directeur général des services de l'université Grenoble Alpes ou son représentant,
  - Le vice-président en charge des ressources humaines ou son représentant,
  - Le directeur général délégué aux ressources humaines ou son représentant.
  
- Représentants du personnel :

Le nombre de représentants du personnel, membres titulaires, élus au scrutin de liste pour quatre ans, est fixé à dix membres. Ces membres disposent d'un nombre égal de suppléants.

3 - En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la mise en place du comité technique d'établissement de l'université Grenoble Alpes sont ainsi fixées : 7476 agents représentés dont 3860 femmes soit 51,63 % et dont 3616 hommes soit 48,37%.

4 - Le vote par procuration est interdit. Le vote par correspondance, aux frais de l'administration, est admis dans les cas suivants :

- les agents n'exerçant pas leurs fonctions à proximité d'une section de vote ou bureau de vote ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- les agents en congé régulier, parental, de maladie, de paternité, de maternité, de présence parentale, en position d'absence régulièrement autorisée ou éloignés du service pour raisons professionnelles ;
- les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	30
Membres représentés	9
Nombre de votants	39
Voix favorables	39
Voix défavorables	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstentions	0

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la création du Comité Technique de l'université Grenoble Alpes (CT)**

Publié le : 24/01/2020  
 Transmis au Rectorat le : 24/01/2020

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 23 janvier 2020

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,  
 Yassine LAKHNECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.